



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12245

Texte de la question

M Jean-Michel Dubernard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la disparition de la notion de compétence médicale qui, semble-t-il, caractérise le prochain statut de la sage-femme hospitalière élaboré par ses services. La profession est très attachée à son caractère médical résultant d'un diplôme délivré par la faculté de médecine à l'issue de quatre années d'études après baccalauréat plus concours. Elle considère qu'une dévalorisation s'ensuivrait inévitablement et serait très préjudiciable pour l'ensemble des sages-femmes. Les sages-femmes jouent un rôle important avant, au moment et après la naissance d'un enfant. Un haut niveau de technicité est le garant d'un nombre réduit d'accidents pendant cette période critique et d'une prévention de nombreux handicaps physiques et psychologiques. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour garantir la parité du certificat cadre sage-femme et satisfaire les revendications du corps enseignant.

Texte de la réponse

Reponse. - Les textes définissant le nouveau statut des sages-femmes hospitalières ont fait l'objet de larges concertations avec les syndicats et les associations professionnelles. Ils ont été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 23 mars dernier et par le Conseil d'Etat. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'efforcera de leur assurer une publication aussi rapide que possible. Ces textes procurent à l'ensemble des personnels concernés (sages-femmes, sages-femmes chefs d'unité, sages-femmes surveillantes chefs, directrice d'école de sages-femmes, directrice d'école de cadres de sages-femmes) des améliorations très sensibles de leur situation tant sur le plan du déroulement de carrière, que sur les plans indiciaires et indemnitaires.

Données clés

Auteur : [M. Dubernard Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12245

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1885